Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260671-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026067 LOTISSEMENT DE LA CROIX –CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet communal de création du lotissement « Lotissement de la Croix » ;

Vu le contrat d'études et de maîtrise d'œuvre présenté par le groupement composé de la SELARL Nicolas Associés et de la SARL Sandrine Nicolas & Associés ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre chargé du suivi technique, foncier et administratif de l'opération ;

Considérant la proposition financière d'un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, présentée par le groupement Nicolas Associés / Sandrine Nicolas & Associés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir le groupement composé de la SELARL Nicolas Associés et de la SARL Sandrine Nicolas & Associés en qualité de maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Croix.

Article 2 : D'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous avenants ou documents nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260671-DE

Article 4 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe « Lotissement de la Croix »

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY
(Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance